

Affectation de crédits de reports

Conformément aux délibérations du Comité Syndical du 2 avril 2009, du 3 juin 2010 et du 11 mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard », « Basse Loire » et « Le Veudre », ceux-ci sont utilisés dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités membres pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement.

Les demandes présentées ci-dessous sont conformes aux principes d'affectation des crédits tels que délibérés.

Par courrier du 17 juin 2013, la Région Pays de la Loire a indiqué qu'un montant de 16 677 € pouvait être prélevé dans le cadre du financement 2013 de la mission de coordination technique pour la réduction du risque d'inondation sur le bassin de la Maine.

Par courrier du 25 juin 2013, la Région Centre a indiqué que pouvait être prélevé pour l'année 2013, un montant de 228,76 € dans le cadre du financement de l'animation et des actions de communications du SAGE Allier Aval. De même par courrier du 14 août 2013, elle a indiqué que pouvait être prélevé pour l'année 2013, un montant de 8 485,10 € dans le cadre du financement de l'animation et des actions de communications du SAGE Loir, et 5 490 € dans le cadre du financement des frais liés à l'enquête publique du SAGE Loir.

Par courrier du 11 juillet 2013, le Département du Loiret a indiqué que pouvait être prélevé pour l'année 2013, un montant de 8 146 € dans le cadre du financement du suivi des opérations lit et levées et 5 183 € dans le cadre du financement pour la coordination technique pour la réduction du risque inondation en Loire Moyenne

Par courrier du 15 juillet 2013, la Région Auvergne a indiqué que pouvait être prélevé pour les années 2013-2014, un montant de 9 171,33 € dans le cadre du financement des frais supplémentaires d'encadrement de secrétariat et de communication du SAGE Allier Aval.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.